

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 février 2023

PUBLIE LE : 21 FEV. 2023

Délibération n°230215-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

PRESENTS

**CHAMBOURCY
LE PORT-MARLY**

François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE
François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE
Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT

L'ETANG-LA-VILLE

Françine LAZARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PECQ

Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY

Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT

LOUVECIENNES

Romarc LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE
Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Lionel LIOTIER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT
Carlos MONTES, DELEGUE SUPPLEANT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT
Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : L'ETANG-LA-VILLE / LE PECQ / LOUVECIENNES

Assistaient à la séance :

Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Responsable du SIA

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées D'UNILYS

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20230221-230215-3-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**


APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'ensuivit.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17/02/2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 FEV. 2023**

Jean-Bernard BISSON
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20230221-230215-3-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

SIA / CS – 230215

Note explicative de synthèse

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

I. Une nouvelle convention avec la CASGBS pour régir la compétence assainissement et eaux usées

Pour rappel, l'année 2022 est la première année où le syndicat est dorénavant lié à la CASGBS via une nouvelle convention. Les dépenses et recettes sont à présent réparties entre les deux collectivités.

Principales natures comptables impactées sur la section de fonctionnement :

	SIARGL	CASGBS
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 : charges de gestion courantes	✓	
Chapitre 012 : charges de personnel	✓	
Chapitre 065 : autres charges	✓	
Chapitre 66 : charges financières		✓
Charges 67 : charges exceptionnelles	✓	
Chapitre 42 : dotation aux amortissements		✓
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 75 : redevances d'assainissement		✓
Chapitre 75 : participation des communes		✓
Chapitre 75 : Participation assainissement collectif		✓
Excédents passés		✓

Le syndicat ne perçoit ainsi plus aucune recette sur son budget, et doit équilibrer sa section de fonctionnement via des remboursements de frais (chapitre 70) versés trimestriellement par la CASGBS.

Principales natures comptables impactées sur la section d'investissement :

	SIARGL	CASGBS
Dépenses d'investissement		
Chapitres 20 / 21 / 23 : immobilisations	X	
→ transférés à la nature 4581 "Opérations pour compte de tiers"	✓	
Chapitre 16 : Emprunts		✓
Recettes d'investissement		
Excédents passés		✓
Subventions		✓
Emprunts		✓
Amortissements		✓

Comme pour la section de fonctionnement, le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget et doit équilibrer sa section via des refacturations à la CASGBS.

Par ailleurs, le syndicat n'a plus le suivi comptable de ses immobilisations, mais enregistre l'ensemble des dépenses sous le compte 4581 « opérations pour compte de tiers ». Un effort de suivi analytique sera fait par ailleurs pour permettre au syndicat de rendre compte de l'avancée des différents chantiers.

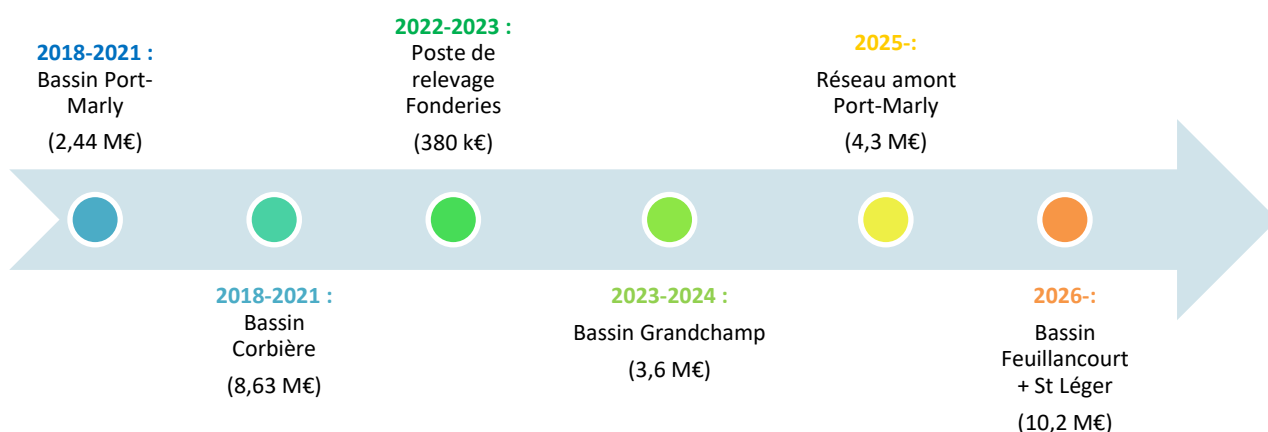
La CASGBS a voté son Budget fin 2022, et a par défaut reporté le budget 2022. Une régulation sera faite lors du BS afin d'affiner les besoins de crédits.

II. Prospective des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur

Un schéma directeur a été élaboré en 2015 avec des préconisations d'aménagements avec pour objectifs :

- ✓ Une meilleure maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel ;
- ✓ Une meilleure maîtrise du risque inondation.

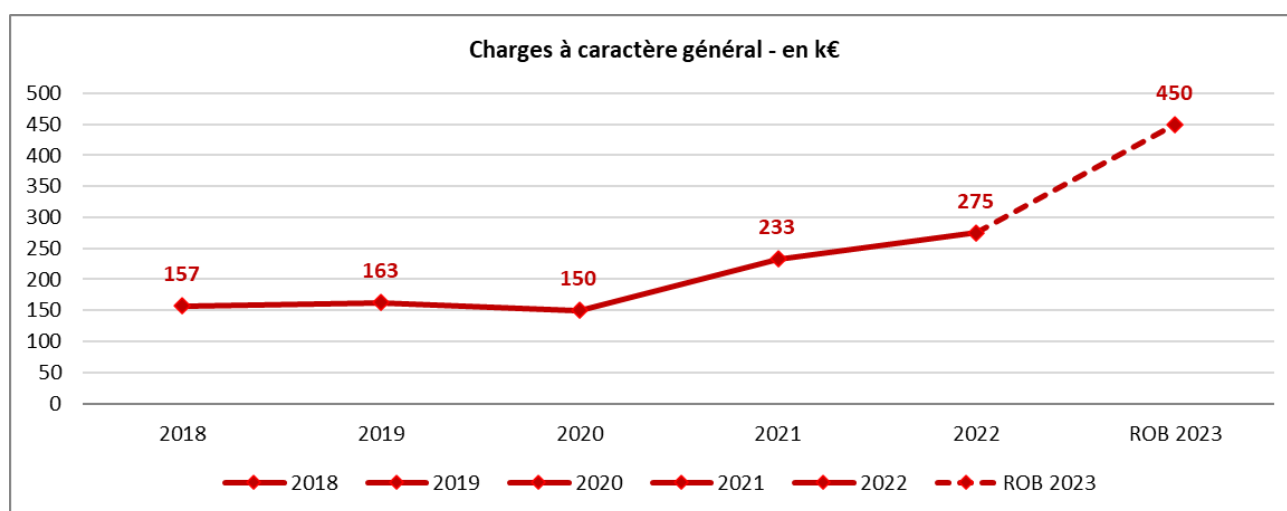
La programmation des travaux jugés nécessaires à remplir de tels objectifs était estimée à 28,7 M€ TTC entre (2018-2033), selon le calendrier suivant (susceptible d'évolution/optimisation), recalé en fonction des priorités techniques :



III. Section d'exploitation

1. Dépenses d'exploitation

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (450 k€)



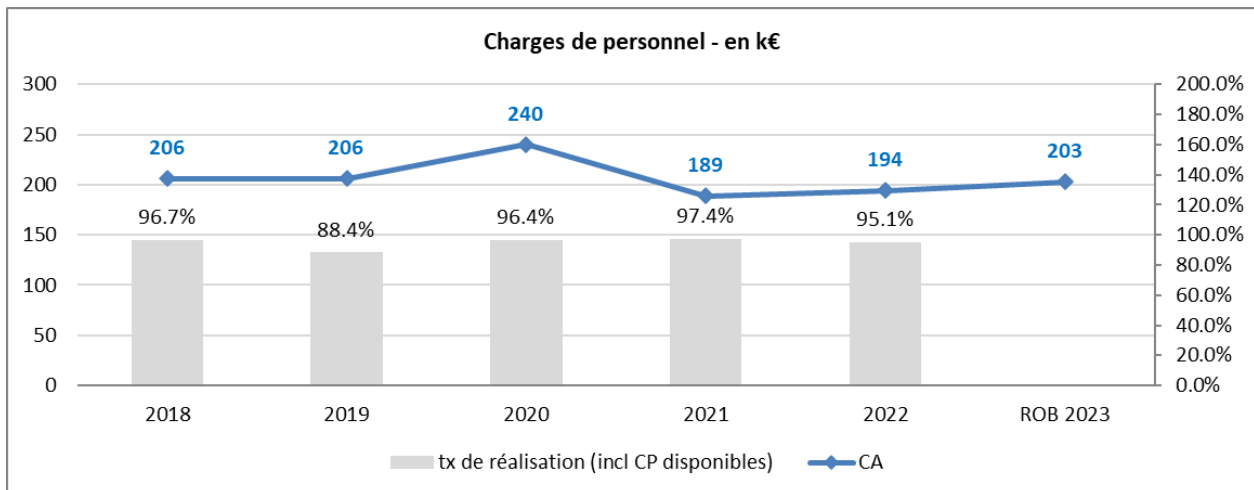
Les charges à caractère général pour l'exercice 2023 sont en très forte hausse par rapport au réalisé 2022.

Les principales variations sont les suivantes :

- La rémunération du délégataire pour l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'une Délégation de Service Public (247 k€), soit une hausse de **(+135 k€)** vs 2022 afin d'intégrer l'avenant n°4 approuvé lors du conseil communautaire du 30 Juin 2022, et intégrant la gestion des nouveaux ouvrages ;
- Des frais d'études dans le cadre de l'AMO pour le renouvellement de la DSP pour 100 k€ ;

- Une enveloppe prévisionnelle de 30 k€ pour des frais juridiques dans le cadre du potentiel litige Gagneraud ;
- Une enveloppe de 10 k€ pour les frais d'électricité du bassin Corbière ;
- La refacturation des prestations Unilys pour 40 k€, stable par rapport à 2022, il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hotel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, des licences (CIRIL Finances, Acquity), achat de fournitures, informatique, formations ;
- Frais divers (communication, assurances, maintenance informatique) pour 22 k€.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (203 k€)



Les charges de personnel proposées sont stables par rapport au Budget 2022 et en légère hausse par rapport au réalisé.

Le personnel permanent (1 ETP) est budgété à 54 k€ et 149 k€ pour les refacturations Unilys (ressources support Finances, RH, Marchés publics, Secrétariat) dont la masse salariale est portée par le SI Piscine. Les frais de personnel sont notamment impactés par la hausse du point d'indice décidée en Juillet 2022.

c) Les autres charges (18 k€)

Il s'agit des indemnités des élus (18 k€).

Des amortissements estimés à 400 k€ et des frais d'emprunts pour 43 k€ sont transférés à la CASGBS.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat ne dispose plus de recettes propres. La CASGBS devra ainsi rembourser **1 024 k€** de charges de fonctionnement.

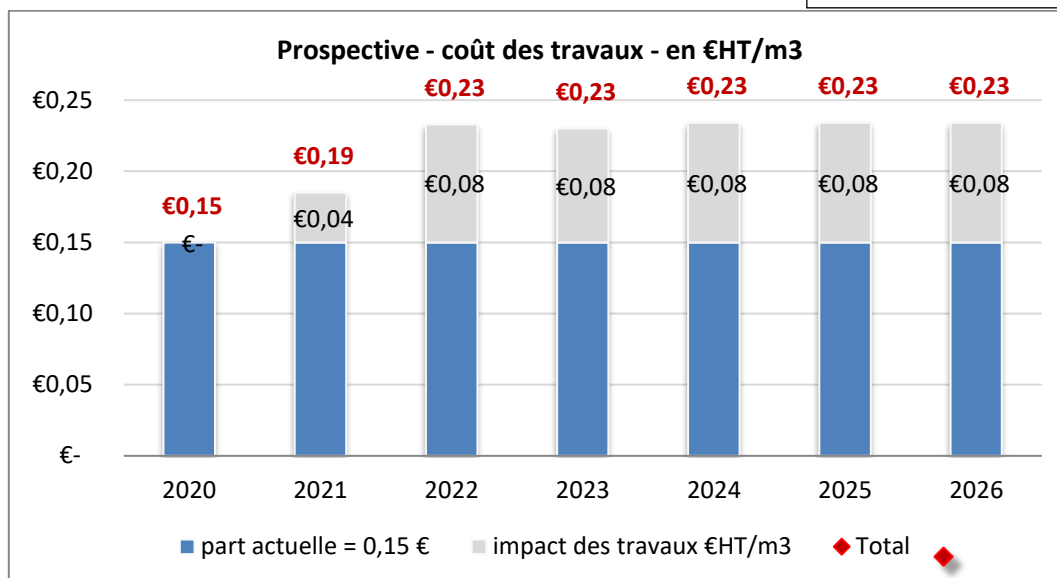
Elle dispose des recettes suivantes pour équilibrer sa section :

a) La redevance d'assainissement (1 138 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire. Les volumes d'eau consommés en 2021 ne sont pas encore connus. Il est proposé de prendre comme consommation 4 500 000 m³.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018, puis 0,14 € en 2019, 0,15 € en 2020, 0,19 € en 2021 à partir du 1^{er} Juillet (moyenne annuelle de 0,17 €) et de 0,23 € depuis 2022. Il est proposé de la maintenir à ce niveau, les projets de travaux étant plutôt moins importants que ce qui était prévu, sur le poste Fonderies notamment.



Source : Etude du Cabinet Merlin, le 27 février 2020

b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (377 k€)

Le syndicat n'a pas eu connaissance d'emprunts souscrit pour son compte par la CASGBS en 2022, il propose donc de maintenir la même participation qu'en 2022.

c) La participation à l'assainissement collectif (150 k€)

Son montant est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2022, le montant perçu est estimé à 71 k€. Il est proposé d'inscrire 150 k€ pour l'année 2023.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

3. Equilibre de la section de fonctionnement

En synthèse, les coûts assumés par le syndicat et les coûts transférés à la CASGBS sont compensés par les recettes projetées, permettant de dégager un autofinancement de 551 k€ pour couvrir notamment des projets d'investissement :

Dépenses SIARGSL	671
Dépenses CASGBS	443
Total	1 114
Recettes SIARSGL	0
Recettes CASGBS	1 665
Total	1 665
<i>Recettes - Dépenses</i>	<i>551</i>

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

IV. Section d'investissement

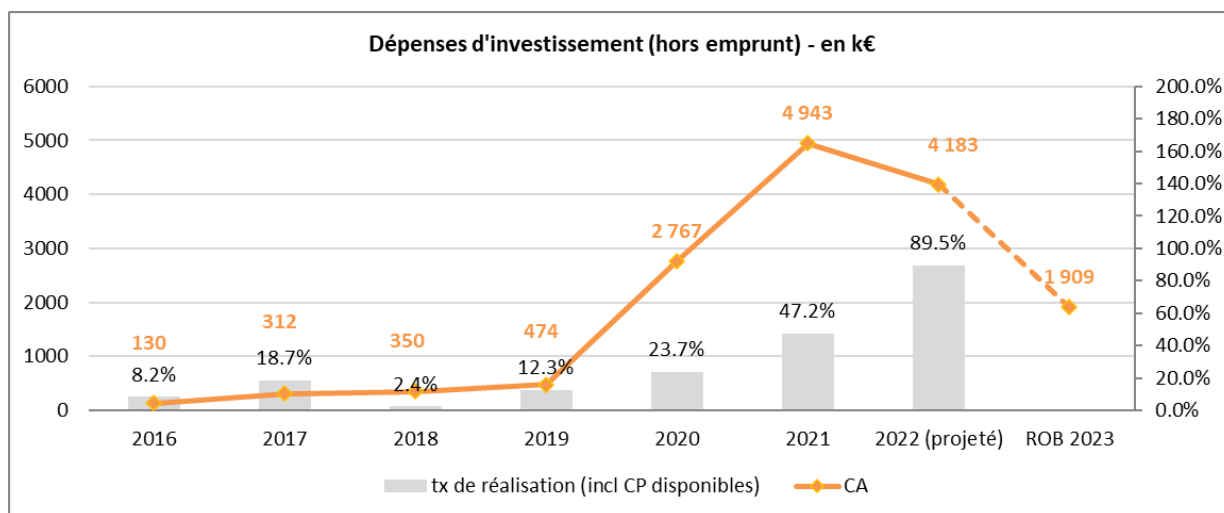
1. Dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement sera enregistré sur un unique compte « Opérations pour compte de tiers ».

Le détail des projets à financer en 2023 est le suivant (1 909 k€) :

	ROB 2023
Enveloppe matériel informatique	1
Poste Fonderies	380
Bassin Grandchamps	300
Bassin Corbière	1 024
Bassin Port-Marly	204
TOTAL besoins investissement	1 909

Depuis 2020, le syndicat s'est engagé dans un important programme d'investissement avec un pic en 2021 (livraisons du Bassin de Port-Marly à l'automne 2021 et bassin Corbière en Janvier 2023) :



a) Poste de Relevage de Fonderies (380 k€)

Les travaux étaient positionnés en 2025 mais compte tenu de la dégradation rapide de l'état du poste depuis 2015 pouvant entraîner son basculement en Seine, les travaux de réhabilitation ont été avancés. Les études préalables ont permis de mieux dimensionner le projet passant d'un besoin de 2,0 M€ à 380 k€.

Il se détaille ainsi :

- Etudes préalables : 30 k€ ;
- Etudes MOE : 10 k€ ;
- Désamiantage : 10 k€ ;
- Enveloppe travaux : 175 k€ ;
- Enveloppe travaux supplémentaires : 155 k€.

b) Bassin de Grandchamp (300 k€)

Le montant estimé de cette nouvelle opération est de 3,0 M€. Il est proposé d'inscrire 300 k€ en 2023 pour les études préalables.

Il est proposé d'inscrire 203 k€ et 1 024 k€ pour les chantiers Port-Marly et Corbières dont les bassins ont déjà été livrés. Il s'agit de reports pour le SIA mais qui n'ont pas été inscrits côté CASGBS.

La CASGBS aura à sa charge 94 k€ de remboursement de capital.

2. Recettes d'investissement

Les 1,9 M€ de la section d'investissement seront financés via des refacturations de la CASGBS.

La CASGBS pourra en partie financer ses dépenses via des subventions de (+670 k€), le FCTVA (+778 k€), et des amortissements pour (+400 k€). Les excédents de la section de fonctionnement permettent aussi d'équilibrer la section d'investissement.

3. Equilibre de la section

La section d'investissement est déficitaire et est financée par un virement de la section de fonctionnement qui couvre les besoins :

Dépenses SIARGSL	1 909
Dépenses CASGBS	94
Total	2 003
Recettes SIARGSL	0
Recettes CASGBS	1 848
Total	1 848
<i>Recettes - Dépenses</i>	<i>-155</i>

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents ou déficits passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2023.